

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle/présentation du budget 2025 de l'office de tourisme de la 3CO

Séance du 12/11/2025

Délibération n°65

2<sup>ème</sup> convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 4

Absents : 36

Votants : 4

- dont « pour » : 4
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 08 novembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2<sup>ème</sup> convocation le mercredi 12 novembre 2025 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de Mme ATTIBOU Zainati, 8<sup>ème</sup> vice-présidente, seule vice-présidente présente, remplaçant le président en déplacement à l'extérieur du département.

Présents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, ATTIBOU Zaïnati

Absents

IBRAHIMA Said Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIHI Inchaty, AMBDI Yousseuf, YSSOUFI Chaïdati, CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, ,BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zaïnaba

**Considérant que** selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le vice-président

*peut remplacer le président absent et exerce alors toutes ses attributions, y compris la signature des délibérations adoptées lors de la séance qu'il a présidée.*

**Considérant que** le procès-verbal et la délibération doivent mentionner l'absence du président et indiquer que la séance a été présidée par le ou la vice-président(e), en précisant son identité et son rang.

**Considérant** enfin que la signature par le ou la vice-président(e) ayant présidé la séance garantit l'authenticité et la régularité juridique de la délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes,

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et D. 133-20 relatifs aux offices de tourisme,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest Mayotte,

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme communautaire du Centre-Ouest Mayotte,

**Considérant** que le budget de l'office de tourisme de la 3CO doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **Décide**

De prendre acte de la présentation du budget 2025 de l'office de tourisme communautaire arrêté par le comité de direction comme suit :

#### **Investissement**

- Dépenses : 80 000 €
- Recettes : 80 000 €

#### **Fonctionnement**

- Dépenses : 600 627.32 €
- Recettes : 645 071.19 €



D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12/11/ 2025,

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre



Pour le président de la 3CO  
La 8<sup>ème</sup> vice-présidente  
ATTIBOU Zainati

